DÉLIBÉRATIONS juin 2023			
09/06/2023	44	ag	ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE CONSTITUER LE COLLEGE ELECTORAL SENATORIAL



Mairie de Cesson 8 route de Saint-Leu 77240 Cesson 01 64 10 51 00 Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID: 077-217700673-20230609-DEL202306_44-AR

Délibération n°44 /2023

Nombre de conseillers En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 31

Date de la convocation: 02/06/2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal

Séance du Conseil municipal du 09/06/2023

Membres présents: CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno

Membres ayant donnés un pouvoir :

M. Belhomme à Mme Fayat

M. Duval à M. Chaplet

M.Gatuingt à M. Réalini

M. Heestermans à Mme Péculier

M. Sabas à M. Poirier

Mme Zaurin à Mme Prévost

M. Pichoir à Mme Bossaert

M Piollet à Mme Lafuma

Membres excusés: Mme Goubert; Mme Grymonprez

M POIRIER est nommé Secrétaire de séance

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, 8 route de Saint Leu, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE CONSTITUER LE COLLEGE ELECTORAL SENATORIAL

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson informe l'assemblée que les sénateurs sont élus pour un mandat de 6 ans renouvelable dans le cadre du département par un collège électoral comprenant les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux, les délégués des conseils municipaux, ou les suppléants des délégués.

Dans la perspective du renouvellement des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre prochain, le décret n°2023-257 du 06/04/2023 a fixé la date de convocation des conseils municipaux pour élire les délégués et les suppléants constituant le collège électoral sénatorial au vendredi 09 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID: 077-217700673-20230609-DEL202306_44-AR

Dollberation n°44 /2023

Nombre de En exemice : 33 Présents: 23 : Votants: 31 : conseillers

Sate de la conviduation - 02/06/2023

Extrait du registre des Délibérations de Consell municipal Séance du Conseil municipal du 09/06/2023

Anambres presents: CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINE Francols, PREVOTEISabelle, PORRIER Vijsy, FAYAT Marie Annick, BOSSAERT Alexina, PREVOTEISabelle, PORRIER Vijsy, FAYAT Marie Annick, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PARCY Jean-Luc, DEVAUX Etlenne, LE GALLOUDEC Patricia, LAPUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, OUCRET Frederique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, Marchett Paviera, TAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALO

Membres ayant donnés un pouvoir :

PAP 1 SHOWS & SHIRLDOWNS TAL

retriend an earth an

THEORY, OR BURNINGS OF

DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF

The state of the s

THE PARTY OF THE P

A CONTROL OF THE PARTY OF THE P

smiris a smiris relicie

Vicinbres excuses tivime Goubert : Nime Grymonpres

W. POISIN est nominé Secrétaire de séance

L'an deux mit vingt trais, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Niumapal légalement convoque, s'est régal à la salle du conseil, 8 route de Saint Leu, en séante publique sous la president à de Viois deut Offres CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- BLECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEAUTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE CONSTITUER ÉE COLLÈGE BLECTORAL SENATORIAL

Monsieur Clivier CHAPUET, Maire de Cesson informe l'assemblée que les sénafeurs sont eins nour un mandat de 6 ans renouvelable dans le cadre du l'épartement nat un collège électoral comprendre les députés, les conseillers régionaux élus Cans le département, les conseillers département, les conseillers département aux les délègués des conseils municipaux, des délègués des conseils municipaux, de la conseille de

Dans la perspective du renouvellement des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre prochain; le decret n°2023-257 du 05/04/2023 a fixé la date de convocation des conseils municipaux pour élire les delegues et les suppléants constituant le collège électoral sénatodal au vendred! 09 luin 2023.



8 route de Saint-Leu 77240 Cesson 01 64 10 51 00 Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID: 077-217700673-20230609-DEL202306_44-AR

L'arrêté n°2023 DRCL-BDE-009 du 10/05/2023 fixe le nombre de délégués à élire en vue de constituer le collège électoral sénatorial.

La population municipale prise en compte pour déterminer le nombre de délégués et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin, est le dernier chiffre authentifié par l'INSEE, au 1er janvier 2023 à Cesson. En l'occurrence le chiffre retenu est 11069 habitants.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit (L285). Il n'y a donc pas lieu d'élire des délégués et des délégués supplémentaires. Par contre, il est nécessaire d'élire des suppléants.

Le nombre de suppléants à élire est de 9 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2023 DRCL-BDE-009 du 10/05/2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de la désignation des sénateurs.

Il est à noter que les conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française ne pourront ni être membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants. Madame Stéfanie NALINE est concernée par cette disposition et remplacée par Madame Denis PICHOIR (suivante de liste).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (R132).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste des suppléants peut être remise au président du bureau électoral (le Maire) par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux (article L.289 du Code Electoral) à compter de la publication du décret convoquant les conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants et avant l'ouverture du scrutin (article R.137 du Code Electoral).

Aucun mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées ci-dessus.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

L'élection des suppléants se fait sans débat, au scrutin secret. Ceux-ci sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus

Page 2 sur 4

Envoyé en préfecture le 09/06/2023 Reçu en préfecture le 09/06/2023 Publié le ID: 077-217700673-20230609-DEL202306_44-AR



01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID: 077-217700673-20230609-DEL202306_44-AR

jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau.

Tout électeur de la commune peut formuler un recours contre la régularité des élections. Les réclamations des conseillers municipaux peuvent être mentionnées au procès-verbal. Les recours peuvent également être déposés devant le tribunal administratif dans les trois jours de la publication du tableau des électeurs sénatoriaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu le décret n°2023-257 du 06/04/2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n°2023 DRCL-BDE-009 du 10/05/2023 fixant le nombre de délégués à élire en vue de constituer le collège électoral sénatorial,

Vu la circulaire NOR/IOMA2308397J du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'immigration en date du 30/03/2023,

Vu le Code Electoral,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à bulletins secrets, selon les dispositions indiquées dans la circulaire du 30/03/2023 visée plus haut, à l'élection de 9 délégués suppléants,

Mise en place du bureau électoral :

Président : M. CHAPLET, Maire

Mme DUCRET; M.CHEVALLIER

Mme BOSSAERT; Mme PECULIER

Listes présentées :

- -« Liste Union pour Cesson»
- -« Liste Nouveau Départ pour Cesson»

après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés): 31

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31



Mairie de Cesson 8 route de Saint-Leu 77240 Cesson 01 64 10 51 00 Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID: 077-217700673-20230609-DEL202306_44-AR

-« Liste Union pour Cesson»: 8 mandats de suppléants

-« Liste Nouveau Départ pour Cesson»: 1 mandats de suppléants

Sont déclarés élus :

M.et Mmes M.Valerius Valentin ; Mme Sauriot Françoise ; M François Yves-Marie ; Mme Bonnefin Armande ; M Valverde Antoine ; Mme Grézanle Amandine ; M Sauriot André ; Mme Mathieu Fanny ; Lemaire Cécile délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Fait et délibéré,

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Olivier CHAPLET